

DECISION DU MAIRE

2024-08

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code
Général des collectivités territoriales

Objet : M57 FONGIBILITE DES CREDITS- décision modificative N° 1-2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de la commune de Champvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération n°2024-19 du 29 mars 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant monsieur le Maire à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% ,
Vu la délibération n° 2024-20 du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant que les sommes reportées aux comptes 001 et 002 ont été arrondies et qu'elles ne peuvent l'être, il convient de réajuster la somme de ces comptes (0.60 € pour le compte 002 et 0.36 € pour le compte 001)

DECIDE

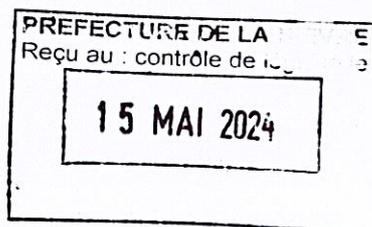
Article 1 : d'autoriser les modifications suivantes afin de corriger la situation budgétaire

désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement				
R-002 résultat de fonctionnement reporté				0,60 €
D-6068 autres matières et fournitures	0,36 €			
D-023 virement à la section d'investissement		0,36 €		
R-752 revenus des immeubles			0,60 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,36 €	0,36 €	0,60 €	0,60 €
Investissement				
D-001 : solde d'exécution de la section d'investissement		0,36 €		
R-021 : virement de la section de fonctionnement				0,36 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,36 €		0,36 €

Article 2 : conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire.



Fait à Champvoux, le 07 mai 2024
Le Maire,
Jean-Louis ROUZE

